



BRABANT

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/10

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%**

· Code du produit: **2301**

· Numéro d'enregistrement: **Voir Chapitre 3**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Solvant de nettoyage, dégraissage

Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT

TEL: 03-26-49-58-70

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 02-38-87-81-75

TEL: 01-30-37-00-04

TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT

5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341

51062 REIMS CEDEX

Tel: 03 26 49 58 70

Courriel: chimie@charbonneaux.com

TEL: 03-26-49-58-70

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

· Indications complémentaires:

Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% → Eye Irrit.2

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

· Mention d'avertissement

Attention

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· PBT:

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

· vPvB:

(suite de la page 1)

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique Flam. Liq. 2, H225, Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	MÉTHYLÉTHYLÉTHER Flam. Liq. 2, H225, Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20,1-52,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	20,1-52,5%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

· Indications complémentaires:

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:

- Dépression du système nerveux central

- Nausées, vomissements

- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel,
 Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Laisser évaporer.
 Assurer une aération suffisante.
 Utiliser du matériel antidiéflagrant

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Eviter la formation d'aérosols.
 Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 Si possible, utiliser un système de transfert clos.
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Préventions des incendies et des explosions:

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
 Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équivalente électrique et une mise à la terre.
 Alcool éthylique:
 Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.
 Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, latex, aluminium sous certaines conditions.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
 Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockez au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm 2(II), DFG, Y	(suite de la page 3)
-----------------	---	----------------------

DNEL

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

DNEL (-)

Inhalation (short term, local): 19... mg/m³ (1000ppm)
Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m³ (500ppm)
Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day

CAS: 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

DNEL (CONSOMMATEURS)

Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg
Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m³
Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg
(TRAVAILLEURS)
Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm
Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

DNEL (-)

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 600 mg/m³

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 106 mg/m³

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 31 mg/kg

PNEC

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

PNEC (-)

Eau douce: 096 mg/l
Eau de mer: 0.79 mg/l
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw
sol: 0.63 mg/kgdw
oral: 0.72 g/kg d'aliment

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

PNEC (-)

Eau douce: 55.8 mg/l
Eau de mer: 55.8 mg/l
Sédiment d'eau douce: 284,74 mg/kg
Sédiment marin: 287,7 mg/kg
Sol: 22,5 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

- Protection des mains:

**Gants de protection**

(suite de la page 4)

Norme EN 374**Changer régulièrement les gants.**

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants en néoprène**Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant****Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

**Lunettes de protection hermétiques**

- Protection des yeux:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Inclore
Odeur:	Genre alcool
Seuil olfactif:	Information non disponible

- valeur du pH:

Non déterminé.

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C

- Point d'éclair:

23 - 60 °C

- Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

- Température d'auto-inflammation:

425 °C

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Limites d'explosion:

Inférieure:	2,5 Vol %
Supérieure:	13,5 Vol %

- Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

- Densité à 20 °C:

0,9253 g/cm³

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Soluble

- Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-0,35 log POW (ethanol)
 Voir chapitre 12

- Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
Cinétique:	Non déterminé.

- Teneur en solvants:

31,71 %

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- VOC (selon Directive 1999/13/CE):

797,0 g/l

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- | | |
|--|---|
| · 10.1 Réactivité | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.2 Stabilité chimique | |
| · Décomposition thermique/conditions à éviter: | Pas de décomposition en cas d'usage conforme. |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Réactions aux peroxydes.
Réactions aux composés halogénés. |
| · 10.4 Conditions à éviter | La lumière solaire directe
Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. |
| · 10.5 Matières incompatibles: | Les agents oxydants |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux: | Monoxide de carbone
La combustion génère des oxydes de carbone |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Oral LD50 10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)

Inhalatoire LC50 124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Oral LD50 5.840 mg/kg (rat)

(Valeur de la littérature)

Dermique LD50 13.900 mg/kg (rab)

(Valeur de la littérature)

Inhalatoire LC50 >25.000 mg/l (rat)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat) (BPL: non)

(Valeur de la littérature)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non)

(Valeur de la littérature)

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effet primaire d'irritation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enveloppe cutanée liposoluble et peut provoquer des dermatoses.
Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excreté.

· Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excreté.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

La concentration sanguine d'éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.
La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

· Toxique pour la reproduction:

Selon ces données, il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l <i>Scenedesmus capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l <i>Aquatic algae saltwater</i> : <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i>) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l <i>Invertebrates saltwater</i> : <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina nauplii</i> : EC50, 48h: 857 mg/l
LC50 (écologique)	13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

CAS: 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

CE50 (écologique) (statique)	>10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	9.640 mg/l (POISSONS) (96h) <i>Pimephales promelas</i>

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i>
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i>

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité	% (-)
	Facilement biodégradable

CAS: 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Biodegradabilité	98 % (-)
	Facilement biodégradable

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Biodegradabilité	98 % (-)
	Facilement biodégradable

Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Log Pow: 50,35 (-)

CAS: 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Log Pow: 0,5 (-)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Log Pow: 0,3 (-)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

(suite de la page 7)

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	UN1993
ADR, IMDG, IATA	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
	
Classe Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
IMDG, IATA	
	
Class Label	3 Liquides inflammables. 3
14.4 Groupe d'emballage	III
ADR, IMDG, IATA	
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	30
No EMS:	F-E-S-E
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)). 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
Tous les composants sont compris.	
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
Asutralian Inventory of Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

(suite de la page 8)

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

· Indications sur les restrictions de travail:

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:****LIQUIDES INFLAMMABLES**

Conditions de limitation: 3

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

Néant

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces Indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

voir Rubrique 1

· Contact:

Voir Rubrique 1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement International concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2017

Révision: 12.09.2017

Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL 95 PG EURO 33%

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR

Adelya, Terre d'Hygiène